



RÈGLEMENTS OFFICIELS
Concours « Sondage Bolduc veut vous connaître »
L'entreprise Béton Bolduc inc. (ci-après appelé Bolduc)

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins du présent Concours.

PÉRIODE ET COMMANDITAIRES DU CONCOURS

Le Concours « Sondage Bolduc veut vous connaître » est commandité par Béton Bolduc inc. dont le siège social est situé au 1358, 2^e rue du Parc Industriel, Sainte-Marie Beauce, Qc G6E 1G8 (ci-après appelé « Bolduc ou le Commanditaire »).

La période de Concours débute le mardi 5 février à 19 h et prendra fin le 19 février 2019 à 11 h 59 am, heure de l'Est (HE).

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour participer.

Pour soumettre une participation à ce Concours : **Compléter le cours sondage sur les habitudes de magasinage et laissez ses coordonnées à la fin de celui-ci** - Pour être admissible au Concours, vous devez vous compléter le sondage sur les habitudes de magasinage diffusé dans une publication Facebook de la page facebook.com/bolducweb, également disponible ici : <https://fr.surveymonkey.com/r/M2WXPMT> et y laisser vos coordonnées à la fin en complétant tous les champs du formulaire.

En complétant le sondage et en y laissant vos coordonnées à la fin, cette action vous donne une chance de remporter un crédit de 250 \$ sur l'achat de Produits de béton de Bolduc. L'achat doit être fait et le prix réclamé au plus tard le 31 août 2019.

RESTRICTIONS LIÉES À L'INSCRIPTION

LIMITE D'UNE (1) INSCRIPTION par personne.

Ce règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toutes les inscriptions de la personne concernée. Les inscriptions reçues en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, détruites, déformées ou incomplètes, modifiées, étant reconnues comme étant un fac-similé, ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes aux règlements du Concours ou ne répondent pas à ses critères seront exclues. Seules les inscriptions reçues via le formulaire à la fin du

sondage sur les habitudes de magasinage seront acceptées. Bolduc se réserve le droit de refuser toute inscription à sa discrétion absolue.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province (18 ans et +)

Les employés, dirigeants et administrateurs des Commanditaires du Concours, de leurs sociétés affiliées ou de leurs représentants, les fournisseurs de prix et les juges du Concours, ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

Les Commanditaires du Concours peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

DESCRIPTION DU PRIX

Les participants courent la chance de gagner un (1) crédit d'une valeur de 250 \$ sur l'achat d'un minimum de 500 \$ de produits de béton de Bolduc. Le gagnant pourra choisir le produit de béton de Bolduc de son choix parmi les produits disponibles au moment de choisir.

Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement des Commanditaires du Concours, lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de ces derniers.

Le(s) prix du Concours peut ne pas correspondre exactement au(x) prix annoncé(s). Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Sauf en cas de mention express aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.

TIRAGE

Un tirage au sort sera effectué par un représentant du commanditaire du Concours à midi le 19 février 2019, parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la période de Concours.

Le participant sélectionné sera contacté par courriel dans les 48 h suivant le tirage. Dans un cas où le représentant ne peut le rejoindre à ce moment, le gagnant aura 48 heures pour rappeler afin de réclamer son prix auprès du commanditaire.

Les décisions des Commanditaires du Concours ou de leurs représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.

Un participant choisi sera tenu de fournir une preuve d'identité aux Commanditaires du Concours ou son représentant lorsqu'il réclame un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise d'un gagnant par les Commanditaires du Concours.

Si un participant choisi ne satisfait pas les conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'annuler le prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres bons de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de leur choix.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant : confirme sa conformité aux règlements du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue des Commanditaires du Concours) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires, d'information ou pour les médias sociaux, et ce, peu importe le format que ce soit, par les Commanditaires du Concours ou leurs agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix qui y sont liés, sans rémunération ou préavis; et exonère chacun des Commanditaires du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences publicitaires ou promotionnelles, les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que tous leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires » de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit lié à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes.

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part des Commanditaires du Concours ou d'autres parties. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Bolduc n'enverra aucune autre communication d'information ou de marketing aux participants, à moins que les participants ne consentent expressément à recevoir des communications cochant l'option mentionnée ci-haut sur le coupon de participation. Par la suite, les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée.

Pour la remise du prix, Bolduc pourrait être tenue de fournir vos renseignements personnels à une autre partie, notamment à la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. En participant au Concours, vous consentez à la divulgation de vos renseignements personnels en liaison avec ce qui précède, et vous comprenez et acceptez que si vos renseignements personnels sont divulgués à un tiers, ils seront soumis aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de celui-ci.

De plus, vous reconnaissez et acceptez que si vous participez à un Concours par l'intermédiaire d'un Service tiers, les renseignements personnels que vous divulguez peuvent également être utilisés par ce Service tiers conformément à sa propre politique de confidentialité.

GÉNÉRALITÉS

LOIS ET RÈGLEMENTS. Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par Bolduc. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Vous pouvez trouver les règlements sur le site Web de Bolduc.ca à partir du 5 février 2019, et ce, jusqu'à la fin du concours.

ANNULATION ET MODIFICATION. Bolduc se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, par exemple en raison d'une intervention non autorisée, d'un virus informatique, d'un bogue, de corruption de données, d'une atteinte à la sécurité ou pour toute autre raison échappant à la volonté des Commanditaires du Concours, Bolduc se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

CONDUITE. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'ils jugent que ce dernier : a enfreint le

règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou à tenté de nuire au bon déroulement du Concours. Toute tentative par un participant d'endommager un site web ou de nuire au bon déroulement du présent Concours pourrait contrevenir au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Commanditaires du Concours se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y inclus au moyen de poursuites criminelles, et Bolduc se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant en ce qui a trait à ce Concours et à d'autres concours futurs.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.